



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 7 septembre 2022

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Serge PECORARO, Sandrine GERVASONI, Baptiste GOUTAGNY, Annie DUBOS, Magali ZELLI, Laura MARTINEZ, Patrice DE LA FARE, Nathalie RIVIERE, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusés : Laurent MARINO, Frédéric FENECH (Pouvoir à Arlette DEROSI), Fabien MACHERAS (Pouvoir à Laura MARTINEZ)

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 16 août 2022 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour la vente de quatre maisons :

- une située route chemin du Pays Haut pour un montant de 650 000 €
- une située route de Saint Maximin pour un montant de 560 000 €
- une située avenue de Marseille pour un montant de 720 000 €
- une située quartier Saint Jaume pour un montant de 315 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un terrain situé quartier Poulagnier pour un montant de 1 600 €.

1 - Garantie d'emprunt souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame la 1ère adjointe,

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 137571 en annexe signé entre VAR HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Rougiers accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 186 863,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137571 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 593 431,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que conformément au Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, cette garantie financière permet à la commune de bénéficier d'une part des logements réservés équivalente à 20%.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, accorde à l'unanimité cette garantie d'emprunt à l'emprunteur Var Habitat.

2 - Convention avec le Centre Aquatique de Brignoles

Monsieur Hachair, adjoint aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que dans le cadre des séances de natation proposées aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, il convient de signer une convention avec le centre aquatique Aquavabre à Brignoles.

Monsieur Hachair donne lecture du projet de convention.

Il expose que, malheureusement, une décision du Groupe Vert Marine a provoqué la fermeture jusqu'à nouvel ordre de cet établissement. Il précise que la commande des bus devant accompagner les enfants a aussitôt été stoppée. Il paraît toutefois opportun de signer cette convention afin que la prestation puisse se réaliser aussitôt que le problème sera réglé.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre aquatique Aquavabre à Brignoles.

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

3 - Convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la fête des pois chiches, la Communauté d'Agglomération accepterait de nous prêter 3 tentes et un barnum. Il conviendrait donc de signer une convention pour fixer les conditions de ce prêt.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

4 - Convention de servitude avec Enedis pour la parcelle D501

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux d'amélioration et de sécurisation, Enedis va enfouir une partie de son réseau électrique sur notre commune. Pour cela, Enedis souhaite traverser la parcelle D501 située à Maussan, propriété de la commune. Il serait donc souhaitable de signer une convention de servitude avec Enedis.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la servitude au profit d'Enedis pour le passage de câbles souterrains
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout autre document y afférent.

5 - Pertes sur créances irrécouvrables – Annule et remplace la délibération n°4056 du 1er décembre 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Brignoles pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

29,53 euros au titre de l'année 1996
60,82 euros au titre de l'année 1998
72,14 euros au titre de l'année 1999
67,08 euros au titre de l'année 2000
298,68 euros au titre de l'année 2001
211,55 euros au titre de l'année 2002
528,12 euros au titre de l'année 2003
116,30 euros au titre de l'année 2004
163,82 euros au titre de l'année 2005
72,09 euros au titre de l'année 2006
240,03 euros au titre de l'année 2007
26,87 euros au titre de l'année 2008
19,89 euros au titre de l'année 2009
7,24 euros au titre de l'année 2011
66,64 euros au titre de l'année 2012
47,60 euros au titre de l'année 2017
0,82 euros au titre de l'année 2019
142,06 euros au titre de l'année 2020
soit un total de 2 171,28 euros.

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire rappelle les deux informations suivantes :

- La cérémonie d'achèvement des travaux de restauration de la Chapelle de St Jean aura lieu le samedi 24 septembre 2022 à 10h.
- La 3^{ème} journée de nettoyage du village aura lieu le dimanche 25 septembre. L'accueil sera fait à l'espace de Camp Long à compter de 9h. Des flyers seront confiés aux directrices des écoles pour informer les parents. Les groupes affectés aux différents secteurs seront composés le jour-même.

L'ordre du jour étant épuisé et sans nouvelle question, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 20h55.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

